



Yaoundé le 09 DEC 2025

25 - 01876
DECISION N° /UYI/SG/DAAF/DAAPA/SPA/oaf
Accordant un congé aux Responsables et Personnels Administratifs
de l'Université de Yaoundé I.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N°92/007 du 18/08/1992 portant Code du Travail du Cameroun ;
Vu le décret N°93/026 de la 19/01/1993 portant création d'Universités ;
Vu le décret 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant le décret N°93/027 du 19/01/1993 fixant les dispositions communes applicables aux Universités ;
Vu le décret N°93/036 de la 29/01/1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
Vu le décret N°2011/119 du 18 Mai 2011 fixant les dispositions communes applicables aux personnels d'appui des Institutions Universitaires Publiques du Cameroun ;
Vu Le Décret n° 2024/106 du 9 avril 2024 portant nomination du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;
Vu le décret N°2024/295 du 10 juillet 2024 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le décret N°2025/394 du 11 août 2025 portant nomination des responsables dans certaines Université d'Etat ;
Vu les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 133 alinéa 3 du Décret sus-visé du 29 janvier 1993, un congé de **deux (02) jours** est accordé aux Responsables et Personnels Administratifs de l'Université de Yaoundé I les **05 et 06 janvier 2026**.

Article 2 : Ce congé ne concerne pas le personnel de Campus Police.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.

Ampliations:

- MINESUP (ATCR) ;
- PCA (ATCR) ;
- VRS/SG
- DAAF/DAAPA ;
- Directions ;
- Etablissements ;
- Centres Spécialisés ;
- Chrono/Archives.



Pr. Romy Magloire ETOUA